



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

Isabelle MAXCH-TERRADE
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
Ref : 2025-04-16
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières LUGAN pour l'exploitation de la carrière de pierre de taille sise au lieu-dit "Le Bois de la Grotte", sur le territoire de la commune de Verfeuil.

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2025 ;

VU la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, représentée par sa présidente Mme Justine LUGAN, et dont l'accusé réception a été délivré électroniquement le 11 juin 2024;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 21 janvier 2025 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 28 mars 2025, établi par l'inspecteur de l'environnement;

VU la décision n° .E25000045/30 en date du 15 avril 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 16 mai 2025;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 34 jours, du **jeudi 12 juin 2025 à 9h00 au mardi 15 juillet 2025 à 12h00**, une enquête publique est ouverte dans la commune de VERFEUIL, relative à la demande déposée par la société Carrières LUGAN dont le siège social est situé 235 rue des carrières 30126 TAVEL, de renouvellement d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de pierre de taille sise au lieu-dit "Le Bois de la Grotte", sur le territoire de la commune de Verfeuil.

La parcelle retenue (D1) est précisée au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

La demande d'autorisation est sollicitée pour une superficie administrative de 2,71ha sur la commune de Verfeuil, et d'exploitation de 0,58ha. La production moyenne sollicitée est de 4 600 tonnes par an avec une production maximale de 6 800 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

La demande d'autorisation comprend une demande d'autorisation de défrichement sur une surface de 1350 m² sur la parcelle D1.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées, ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande: 2,71ha Durée demandée: 30 ans Production maximale 6800 t/an	A

(1) A : autorisation

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, au titre de la rubrique ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha	Surface de rejet d'eaux pluviales du projet : 1,89 ha	D

(1) D : déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Justine LUGAN, présidente de la société Carrières LUGAN, aux coordonnées suivantes :
Tel : 04 66 50 07 23 - courriel: contact@carrieres-lugan.com .

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes, Madame Fatiha BOUANANI, ingénieur territorial.

Monsieur Serge LELAIDIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Madame Fatiha BOUANANI.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci:

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur;
- en mairie de Verfeuil, commune siège de l'enquête, par les soins du maire ;
- et en mairies de Fontarèches, La Bruguière, Lussan, Saint-Laurent-la-Vernède et Vallérargues communes situées dans le rayon d'affichage, par les soins du maire.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Verfeuil/societe-CARRIERES-LUGAN>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Verfeuil, 12 place Jean Marcel, le Village - 30630 VERFEUIL, **pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.**

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Verfeuil, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,

Le dossier pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6251> , **du jeudi 12 juin 2025 à 9h00 au mardi 15 juillet 2025 à 12h00.**

Le lien permettant d'accéder à l'enquête publique sera également mentionné sur le site internet des services de l'État:

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Verfeuil/societe-CARRIERES-LUGAN>

Conformément à l'article L122-1 VI du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale seront également mis en ligne sur la plateforme: www.projets-environnement.gouv.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Verfeuil, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Verfeuil, siège de l'enquête (à l'attention de Madame Fatiha BOUANANI, commissaire enquêteur- Carrières LUGAN, mairie de Verfeuil, 12 place Jean Marcel, le Village - 30630 VERFEUIL) seront annexées au-dit registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, **du jeudi 12 juin 2025 à 9h00 au mardi 15 juillet 2025 à 12h00**, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6251>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :
enquete-publique-6251@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Verfeuil, 12 place Jean Marcel, le Village - 30630 VERFEUIL, aux dates ci-après :

- jeudi 12 juin 2025	de 9h00 à 12h00
- lundi 23 juin 2025	de 9h00 à 12h00
- mardi 15 juillet 2025	de 9h00 à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Verfeuil, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Verfeuil/societe-CARRIERES-LUGAN>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Verfeuil, Fontarèches, La Bruguière, Lussan, Saint-Laurent-la-Vernède, Vallérargues et madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes,
Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général